

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1058

présenté par
M. Panifous

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au plus tard le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au comité national d'évaluation France Travail un rapport sur les moyens humains nécessaires pour mettre en place des heures d'accompagnement en montée progressive dans les territoires. Une fois l'ensemble du territoire couvert, le rapport mentionne les modalités d'emploi et de formation des professionnels assurant ces heures.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accompagnement des personnes nécessite un nombre suffisant de professionnels formés, dédiés à cet accompagnement, dont le nombre n'est pas connu à ce stade